

Quelle est la bonne vitesse à adopter pour circuler en ville ?



Comme l'indique le panneau situé à son début, le boulevard Sadi-Carnot est une zone de rencontre où la prudence est de mise pour les automobilistes qui y circulent.

CIRCULATION Circuler en ville que l'on soit automobiliste, piéton ou cycliste n'est pas toujours facile puisque l'ensemble des axes de l'agglomération n'est pas soumis à la même réglementation au niveau de la vitesse d'abord mais également en ce qui concerne la priorité laissée aux piétons. Afin de faire le tour des différentes réglementations en vigueur, nous avons rencontré Eric Colrat, moniteur d'auto-école.

● Depuis quand la vitesse est limitée en ville ?

Eric Colrat : Depuis plus de 25 ans, la vitesse a été réduite de 60 à 50 km/h en agglomération. Ce qui a pour double objectif d'améliorer la fluidité du trafic, mais aussi et surtout, d'améliorer la sécurité en réduisant la violence du choc en cas d'accrochage ou d'accident.

● Toutes les rues ne connaissent pas la même limitation de vitesse puisque certaines sont limitées à 30km/h.

Effectivement dans le même temps dans les années 1990, les pouvoirs publics ont mis en place pour les mêmes raisons, la possibilité pour les municipalités d'aménager des zones dans lesquelles l'abaissement de la vitesse devait encore plus sécuriser les usagers les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes dans des lieux de grosses fréquentation de ces usagers-là. C'est notamment le centre ville, les quartiers résidentiels, les sorties d'écoles, les zones commerciales ou touristiques.

● 20 km / h de différence, c'est minime. Pourquoi cette baisse ?

La raison en est simple, dans un choc à 50km/h, les chances de survie d'un piéton sont de l'ordre de 20% environ alors que dans le même choc à 30km/h ses chances de survie sont de 90% environ. Ceci est dû aux effets de l'énergie cinétique qui aug-

mentent comme le carré de la vitesse. Autrement dit, dès que l'on diminue un peu la vitesse, on diminue énormément les énergies.

● Comment sont signalées ces zones 30 ?

Appelées « Zone 30 » puisque la vitesse ne doit pas y excéder 30 km/h sur tout un quartier ou quelquefois une partie de l'agglomération. Elles sont délimitées à l'entrée par un panneau carré blanc où figure une limitation à 30km/h et à la sortie le même panneau mais gris barré de noir.

● Les piétons sont-ils prioritaires dans ces zones ?

Dans ces zones 30 peuvent être aménagés des espaces pour sécuriser la traversée des piétons sans qu'il n'y ait de panneau ou de marquage indiquant un passage pour piétons. Par exemple des surélévations de la chaussée servant aussi de ralentisseurs pour les véhicules ou des couleurs de sol différentes. Cela peut être encore des espaces pavés qui se différencient bien de la chaussée habituelle.

● Et en dehors de ces espaces quelle doit être l'attitude du piéton ?

En dehors de ces espaces aménagés, le piéton doit utiliser les passages pour piétons lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres de l'endroit où l'on se trouve pour traverser la chaussée comme toujours en agglomération. En intersection dépourvue de passage pour piéton, celui-ci

est tout de même prioritaire s'il traverse en longeant la limite de la rue abordée. C'est une règle générale.

● Un autre type de zone a fait son apparition, il y a moins de 10 ans, les zones de rencontre. Qu'en est-il de la réglementation ?

Effectivement dans cette logique de sécuriser les usagers fragiles mais aussi pour privilégier les déplacements non motorisés dans certaines parties d'agglomération, les pouvoirs publics ont mis en place une possibilité d'aménager des espaces « zone de rencontre ». Elles sont généralement situées dans l'hypercentre d'une ville, dans les quartiers historiques, dans les lieux historiques ou commerciaux.

● Qui peut y circuler ?

Les piétons, les cyclistes mais aussi les automobiles. Ces zones sont matérialisées par un panneau carré bleu avec silhouette de piéton, de cycliste et auto et une limitation à 20km/h. Les piétons y sont prioritaires où qu'ils soient et les passages pour piétons sont donc inexistantes. Les cyclistes sont autorisés à y circuler dans les deux sens même sur une rue à sens unique et tous les usagers y ont une vitesse limitée à 20km/h. On peut comparer ce genre de circulation à celui que l'on doit adopter dans un parking.

● Evoquons pour conclure la nouvelle place de la Capelle. Quelles sont les règles à observer pour le piéton ?

Comme tout le tour de ville et les rues du centre ancien, cette partie est en zone 30. Les piétons peuvent traverser de façon sécurisée car les véhicules doivent leur céder le passage étant donné qu'ils se trouvent sur un espace aménagé. Ce lieu n'est pas une zone de rencontre mais les piétons sont bien prioritaires lorsqu'ils traversent sur les aménagements pavés comme nous l'évoquons plus haut.